

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 28 septembre 2017

PRESENTS : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Serge MARTIN, Ana RAMOS, Jean-François PERNOT, Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE.

EXCUSES : Robert RESTA (Procuration à E. GUILLET), Ghislain DETAVERNIER (Pouvoir à Y. ROUX), Yvan HERZIG (Pouvoir à C. CHARTON), Benoît-Martin DORE (Pouvoir à S. TSALAPATIS), Robert HERPOYAN (Pouvoir à L. EXTIER-PONS).

ABSENTS : Inès QUINTY, Edith LEGRAND, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Daniel MONCHANIN comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 4 juillet 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 4 juillet 2017.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Dénomination des voies – Quartier des Folliets

Rapporteur : P. GOUBET

Dans le cadre du projet de requalification du quartier des Folliets, de nouvelles voies ont été réalisées. Pour mémoire, la création de ces voiries a pour objectif principal de désenclaver le quartier. De même, la place au centre du quartier qui dessert les commerces en rez-de-chaussée du bâtiment l'Arc-en-ciel, aujourd'hui dénommée « place du marché », nécessite d'être rebaptisée afin d'éviter toute confusion avec le lieu d'implantation du marché forain. Le conseil municipal décide de nommer les voies comme suit :

- Voie en sens unique nord-sud parallèle au bâtiment "l'Etang" : Rue Olympe de GOUGE
- Voie nord-sud : Rue Lucie AUBRAC
- Voie est-ouest : Rue Simone de BEAUVOIR
- Place du marché rebaptisée place Simone VEIL

4.2 Projet de modification du Plan Local de l'Habitat de la CCMP

Rapporteur : P. GOUBET

Dans un souci de coordination des politiques d'habitat et de bonne utilisation des ressources, la perspective de création d'ici 2020 d'une nouvelle intercommunalité qui rassemblera la 3CM et la CCMP, incite à proroger le PLH actuel jusqu'à ce que le PLH de la future intercommunalité soit approuvé. Cependant, une prorogation implique de modifier le PLH actuel, afin de l'adapter à l'évolution du contexte réglementaire et de renouveler le programme d'action pour maintenir active la politique de l'habitat des communes concernées. Les évolutions du contexte réglementaire et l'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées depuis 2014 ont permis de définir, pour chaque commune, sur la période de prorogation du PLH (2017 – 2019), de nouveaux objectifs de développement résidentiel et de production de logement social.

Actions renouvelées sur la période de prorogation :

- ✓ Action 1 - Etude préalable à des aménagements ou des opérations d'habitat permettant une mise en œuvre des objectifs du PLH – Projet urbain mixte de qualité sur le secteur de Pré-Mayeux à Beynost – Budget : 30 000 €
- ✓ Action 2 - Soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé
- ✓ Action 5 - Aide à la requalification des quartiers d'habitat social souffrant d'un déficit d'attractivité – Notamment le quartier des Folliets à Saint-Maurice-de-Beynost, les quartiers des Prés Célestin à Miribel centre et de La Chapelle aux Echets – Budget : des subventions plafonnées à 50 000 € par opération pourront être attribuées aux communes ou aux bailleurs sociaux.

Le conseil municipal approuve les modifications et la prorogation du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 Accès au Système d'Enregistrement National des demandes de logements sociaux

Rapporteur : P. GOUBET

Le dossier unique de demande de logement social, institué depuis le 1^{er} janvier 2016, permet aux demandeurs de ne déposer qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Cette demande est prise en compte par tous les bailleurs et territoires concernés par la demande. Le SNE, portail informatique gratuit développé par l'Etat, a été conçu pour répondre à l'ensemble de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les demandes de logement social y sont enregistrées. Les collectivités territoriales qui souhaitent accéder aux données nominatives du SNE pour assurer la fonction de guichet enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE sera ensuite signée entre la collectivité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social approuvé en Conseil Communautaire le 6 juillet 2017, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commune en date du 1^{er} juin 2017, établit la commune de Saint-Maurice-de-Beynost en tant que guichet enregistreur pour les demandes de logement social pour le territoire communautaire.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer les conventions avec l'Etat qui permettront d'accéder au SNE pour assurer la fonction de guichet enregistreur.

La délibération est adoptée à la majorité de 21 voix pour et une abstention (B. de RIOLS de FONCLARE).

4.4 Rapport de gestion pour l'année 2016 sur l'activité des résultats de la SEMCODA

Rapporteur : P. GOUBET

La commune de Saint-Maurice-de-Beynost est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA). L'article L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales

dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le conseil approuve le rapport de gestion pour l'année 2016 sur l'activité et les résultats de la SEMCODA et donne quitus de l'année expirée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Avenant n° 1 – Délégation de service public pour la restauration municipale

Rapporteur P. GOUBET

Le conseil municipal a notifié la délégation de service public de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas le 5 juillet 2017. L'inventaire des biens concernés par le périmètre du contrat de délégation de service public pour la restauration municipale a été effectué. Cet inventaire doit être annexé au contrat par la passation d'un avenant.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 afin d'annexer l'inventaire des biens de début d'exécution du contrat à celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.2 Décision modificative n°2 – Budget principal

Rapporteur : M. BRUGNOT

Certains crédits inscrits au Budget Primitif 2017 ont fait l'objet de réajustements selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-211 : Fournitures scolaires	460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-212 : Maintenance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	4 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	3 765,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-211 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-422 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 361,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0,00 €	9 595,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 620,00 €	22 421,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	29 502,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	29 502,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	12 651,06 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Sub. de Fct. Aux associations	0,00 €	3 620,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 271,06 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-020 : Autres produits excep. sur OP de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 570,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 570,00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 122,06 €	41 692,06 €	0,00 €	7 570,00 €
INVESTISSEMENT				
D-202-824 : Frais réalisation doc. urba et num. cadastre	0,00 €	9 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	9 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-17-04-814 : Travaux de voirie 2017		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	50 843,01 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	50 843,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-821 : Réseaux de voirie	0,00 €	2 524,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 524,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	12 966,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-17-04-822 : Travaux de voirie 2017	0,00 €	50 843,01 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	902,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 966,00 €	51 745,01 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	63 809,01 €	63 809,01 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	7 570,00 €		7 570,00 €	

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et 2 abstentions (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE).

6. RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} octobre 2017 : modification du tableau – Ouverture du poste de gestionnaire des ressources humaines au grade des adjoints administratifs territoriaux
Rapporteur : P. GOUBET

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. A la suite de la mutation de l'agent qui occupait l'emploi de gestionnaire des ressources humaines et qui relevait du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint administratif. En effet, la fonction de gestionnaire des ressources humaines pourra être pourvue par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle acquise en matière de gestion des ressources humaines des candidats susceptibles d'occuper l'emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

Projet Urbain Partenarial avec European Homes Promotion 2 – Opération de construction "Les Ranches" – Avenant n°1
Rapporteur : E. GUILLET

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2016, le conseil l'a autorisé à signer avec le promoteur immobilier European Homes un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre de l'opération de

construction « Les Ranches ». Pour mémoire, le projet urbain partenarial (PUP) est un outil de financement des équipements publics, qui permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention. La convention précise que les travaux concernés par le PUP seront financés selon le principe de proportionnalité de 44/51, soit 86,27 %. L'article 4 de ladite convention stipule que « dans l'hypothèse où le coût effectif global des équipements publics, tel que résultant des marchés publics d'étude et de travaux contractés par la COMMUNE, se révélait d'un montant inférieur, le montant de la participation serait ramené au coût effectif ». Or, il se trouve que le coût des travaux d'enfouissement des réseaux secs est plus important que prévus alors qu'inversement celui des travaux de réseau d'eau potable sont moins onéreux. Afin de préserver l'équilibre financier de l'accord initial ; le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention après l'avoir modifiée comme suit :

"Dans l'hypothèse où le coût effectif de chacun des équipements publics visés à l'article 3, tel que résultant des marchés publics d'étude et de travaux contractés par la COMMUNE, se révélait d'un montant inférieur ou supérieur aux montants prévisionnels définis à la présente convention, le montant total de la participation de la société serait recalculé par application des pourcentages prévus pour chaque ouvrage à l'article 4. Dans l'hypothèse où le montant global de la participation de la société s'en trouverait réduit, la participation financière de la société serait ramenée à cette somme. Dans l'hypothèse inverse, la participation globale de la société restera plafonnée à la somme forfaitaire et définitive de 129 205,72 € HT ».

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et 2 abstentions (J-F PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE).

8. ENFANCE – JEUNESSE

8.1 Convention de subvention RASED

Rapporteur : D. MONCHANIN

Le rapporteur rappelle que le Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté (RASED), dont les écoles de Saint Maurice de Beynost font partie et qui comprend aussi les communes de Miribel, Neyron et Beynost, est un dispositif porté par l'Education Nationale dont le financement est assuré par les communes dépendantes de ce réseau. Afin de faciliter le financement du réseau, le conseil décide de signer une convention entre les communes bénéficiaires, l'Education Nationale et la psychologue scolaire en charge de la coordination de ce dispositif. L'objectif de la convention est de définir le montant et les modalités de calcul de la participation de chaque commune, ainsi que la manière dont celui-ci est versé et sa périodicité. Le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation à 1€ par an et par élève scolarisé dans la commune (chiffre fourni par l'inspecteur). Ce montant est porté pour l'année 2017 à 2€ par élève, sur demande de la psychologue, afin de permettre des achats d'investissement (questionnaire spécifique, ordinateur, matériel divers...)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.2 Subvention de fonctionnement RASED

Rapporteur : D. MONCHANIN

A la suite de la présentation de la convention de financement du RASED, il convient de délibérer afin de pouvoir verser la subvention sur le compte OCCE de la psychologue scolaire coordonnatrice du RASED. Le conseil autorise M. Le Maire à procéder au versement d'une subvention d'un montant de 920 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de M. CHARTON

8.3 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la MJC Montluel et du centre social CESAM dans le cadre du contrat de veille active
Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que la commune participe chaque année au financement d'actions mises en place dans le cadre du Contrat de Veille Active porté par la CCMP. Le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement

- d'un montant de 2 200 € versée sur le compte de la MJC de Montluel en charge de la Plateforme Jeunesse qui permet aux jeunes de Montluel, Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost, de participer à des journées communes, de bénéficier de prestations de loisirs au sein du Grand Parc et d'organiser des chantiers jeunes au sein de ce même parc.
- d'un montant de 500 € versée sur le compte du centre social CESAM, qui met en place un lieu ressource parents dont l'objectif est de soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

La délibération est votée à la majorité de 20 voix pour et deux abstentions (J-F PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE).

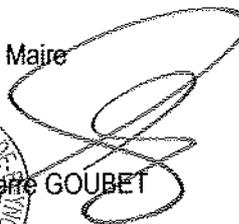
9. Questions des conseillers et informations diverses

Sans objet.

La séance est levée à 22h25

Prochain conseil : jeudi 16 novembre 2017.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 2 octobre 2017

Le Maire

Pierre GOUBET
